

Sreyka Smile Association

Statuts

Article 1^{er} – Raison sociale et durée

Il est fondé entre les membres, actuels et futurs, aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Sreyka Smile Association » et ayant pour sigle SSA. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

Cette association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des populations dans le besoin dans des pays en situation de misère et de détresse, par l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de condition de vie, par tous moyens légaux.

Article 3 – Siège social

Le **siège social** est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- a) Membres actifs, participent aux activités de l'Association.
- b) Membres bienfaiteurs qui, par leur(s) apport(s) en nature ou en numéraire, contribuent à élargir les moyens de l'Association ;
- c) Membres d'honneur, toute personne qui, ayant rendu des services importants à l'Association, est proposée à ce titre par un membre du Bureau et dont le choix est approuvé par le Bureau.

Article 5 – Admission d'un membre actif

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est décidé, par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Article 7 - Radiation d'un membre

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- a) Démission du membre envoyée par courrier à l'Association, ou par email à le ou la président(e) de l'Association. La démission sera prise en compte à la date d'envoi du courrier ou de l'email ;
- b) Décès du membre ;

c) Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau afin d'échanger. L'Association se réserve le droit d'intenter toute action en justice.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste pleinement due à l'Association.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations versées par les membres ;
2. des subventions ;
3. les dons ;
4. le produit de ses activités.

Article 9 - Bureau

L'Association est dirigée par un bureau de 3 membres actifs, élus par l'assemblée générale de l'Association. Les membres du bureau sont rééligibles sans restriction.

Le bureau est composé de :

1. Un(e) président(e) (désigné le « Président ») ;
2. Un(e) secrétaire (désigné le « Secrétaire ») et, le cas échéant, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
3. Un(e) trésorier(e) (désigné le « Trésorier ») et, le cas échéant, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacances, le ou la président(e) pourvoit provisoirement au remplacement des membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale des membres de l'Association. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

Article 10 - Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

Les convocations peuvent être envoyées par e mail. La participation à la réunion peut se faire à l'aide d'une connexion à distance.

Article 11 - Attributions du Bureau

Le Bureau établit l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'Association et assure la gestion, et l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il a seul pouvoir pour autoriser toute acquisition, aliénation ou location immobilière, ainsi que tout contrat à intervenir le cas échéant entre l'Association et les Collectivités ou Organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget annuel de l'Association et propose le montant des cotisations annuelles.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association.

Le ou la Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il ou elle conclut tous les accords sous réserve des autorisations qu'il ou elle doit préalablement obtenir du Bureau dans les cas prévus aux présents statuts.

Le ou la Président(e) a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Le ou la Président(e) agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Le ou la Président(e) peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur que l'Association se réserve de créer ultérieurement.

Le ou la Trésorier(e) est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau.
Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le ou la Président(e), le ou la Trésorier(e) ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Bureau, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.)

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association. Elle se réunit préférablement chaque année et au moins une fois tous les deux ans. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués par les soins le bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les convocations peuvent être envoyées par e mail.

Le ou la Président(e), assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le ou la Président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 - Règlement intérieur

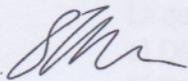
Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale de l'Association. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, et ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 8 novembre 2019

La Présidente
Melle Bosch



La Secrétaire
Melle Baumann



La Trésorière
Melle Compérat

